

## Réguler, accompagner et évaluer

**Le suivi individualisé et l'accompagnement des stagiaires et des apprentis** débutent dès l'accueil. Ils concernent l'ensemble des phases du parcours, y compris, le cas échéant, les périodes en entreprise. Ils se poursuivent à l'issue de la formation dans le cadre de la mission d'insertion des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Le suivi et l'accompagnement sont généralement effectués par un formateur référent qui, pour ce faire, s'appuie sur des documents renseignés avec et/ou par l'apprenant au fur et à mesure de son parcours de formation (livret de suivi, dossier de positionnement en formation professionnelle, portfolio...).

**Les évaluations formatives sont un élément essentiel de régulation des apprentissages**; elles permettent de repérer les éventuelles difficultés des apprenants et d'adapter les activités d'apprentissage et les parcours de formation en conséquence.

**Les évaluations certificatives (UC ou CCF)** sont des épreuves d'examen auxquelles s'appliquent, de ce fait, les dispositions générales des examens (conditions de déroulement, sanction en cas de fraude, stockage des documents, etc.).

Que ce soit en formation continue ou en apprentissage, les examens conduisant à certains diplômes (CAPa) peuvent être organisés soit en UC, soit en CCF, plus rarement en épreuve ponctuelle terminale. Par contre, les brevets professionnels et certificats de spécialisation (CS) sont organisés uniquement en UC, les baccalauréats professionnels en CCF. Les UC constitutives d'un diplôme ou d'un certificat peuvent être acquises de manière indépendante les unes des autres. Chaque UC correspond à une capacité et constitue un bloc de compétence. Une attestation des blocs obtenus sera délivrée au candidat de la formation continue qui n'aurait pas validé le diplôme à l'issue de son parcours. L'évaluation certificative, a pour objet de vérifier que les capacités visées sont atteintes. Les évaluations, qui peuvent intervenir avant (en cas d'acquis antérieurs),

pendant ou à l'issue de la formation, sont encadrées par le référentiel d'évaluation du diplôme et, généralement, par un document complémentaire qui formule un ensemble de prescriptions qui s'imposent au centre concernant les modalités d'épreuve (« évaluation basée sur l'étude de l'entreprise... », « évaluation en situation professionnelle ») et les critères d'évaluation.

Le jury désigné par l'autorité académique a notamment pour mission de valider et contrôler les évaluations construites par le centre. Ce jury agréé le plan d'évaluation et les situations d'évaluation proposées par l'équipe pédagogique, préalablement à leur mise en œuvre, et en valide les résultats. Plus généralement, il veille au bon déroulement de l'évaluation conformément aux dispositions en vigueur.

Des évaluations critériées sont aussi mises en œuvre pour l'évaluation des prérequis, pour l'évaluation formative et pour le contrôle en cours de formation (CCF) dans le cadre des formations modulaires. Dans ce dernier cas, les modalités de contrôle exercées par le jury sont identiques à celles qui s'appliquent en formation scolaire (validation du plan d'évaluation, contrôle a posteriori).

**Les formateurs sont impliqués dans les évaluations certificatives (CCF ou UC).** L'évaluation des capacités acquises en cours de formation fait partie intégrante de la mission de formation. Le formateur élabore les épreuves certificatives. En qualité de membre de l'équipe pédagogique, il contribue à la construction du plan d'évaluation. Il est aussi fréquemment lui-même membre d'un jury d'examen. Arrêté du 8 juillet 2021 et notes de service DGER/SDES/2022-775 et DGER/SDES/2022-863.

Lors des rénovations des BTSA, les équipes pédagogiques doivent se prononcer sur une mise en œuvre classique ou semestrialisée. Dans ce dernier cas, l'équipe doit développer une ingénierie nécessaire à l'organisation des formations sous forme de blocs de compétences.

